

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE MEURTHE-ET-MOSELLE

REVUE D'INFORMATIONS OFFICIELLES

N° 237 – ÉDITION DU 02 JUILLET 2025

SDIS de Meurthe-et-Moselle – 46 rue du 8 mai 1945 – CS 10018 – 54271 ESSEY-LES NANCY

Tél. 03 83 16 46 00 – Fax. 03 83 16 47 03

www.sdis54.fr

Dépôt légal 1297

- Édition du 02/07/2025-

SOMMAIRE

1 – Décisions du bureau du conseil d'administration

Bureau du conseil d'administration du 27 juin 2025 :

- DÉLIBÉRATION N° D2025_066 : Approbation du procès-verbal du bureau du conseil d'administration du 23 mai 2025
- DÉLIBÉRATION N° D2025_067 : Protection fonctionnelle - Communication sur les dossiers liés aux agressions de sapeurs-pompiers professionnels et volontaires - 1er semestre 2025
- DÉLIBÉRATION N° D2025_068 : Autorisation d'ester en justice - Affaire SDIS/LB - Intervention suite à incendie volontaire (IV 10)
- DÉLIBÉRATION N° D2025_069 : Autorisation d'ester en justice - Affaire SDIS/O.C - Intervention suite à fausse alerte (INT 27)
- DÉLIBÉRATION N° D2025_070 : Autorisation d'ester en justice - Recours devant le tribunal administratif de la société VITARIS (INT 26) (n° 2501466-1)
- DÉLIBÉRATION N° D2025_071 : Acquisition du centre d'incendie et de secours de Pagny-sur-Moselle
- DÉLIBÉRATION N° D2025_072 : Autorisation de signature d'une convention de servitudes - Centre d'incendie et de secours de Vandières
- DÉLIBÉRATION N° D2025_073 : Autorisation de signature d'une convention entre le SDIS 54 et le RAID: autorisation d'usage de sites, conditions de remplissage des bouteilles pour appareil respiratoire isolant
- DÉLIBÉRATION N° D2025_074 : Autorisation de signature d'une convention entre le SDIS et le CDG 54 relative à l'intervention d'un agent chargé de l'inspection en santé et sécurité au travail
- DÉLIBÉRATION N° D2025_075 : Appel à projets sur la prévention des risques professionnels des métiers techniques et d'entretien
- DÉLIBÉRATION N° D2025_076 : Autorisation de signature de la convention d'adhésion à une centrale d'achat spécialisée dans le domaine du numérique et des télécoms dénommée « CANUT »
- DÉLIBÉRATION N° D2025_077 : Autorisation de signature des avenants n° 10 et n° 11 - Marché n° 05M2020 - Contrat de performance énergétique (CPE)
- DÉLIBÉRATION N° D2025_078 : Autorisation de signature d'un avenant n° 1 - Marché n° 08M2024 - Fourniture de systèmes d'impression et services associés
- DÉLIBÉRATION N° D2025_079 : Autorisation de signature du marché n° 07M2025 - Prestation exploitation des installations de génie climatique

- DÉLIBÉRATION N° D2025_080 : Demande de remise gracieuse relative à la facturation d'une intervention relative à une personne en état d'ivresse manifeste sur la voie publique
- DÉLIBÉRATION N° D2025_081 : Fixation des durées d'amortissement de subventions reçues
- DÉLIBÉRATION N° D2025_082 : Sorties de l'actif véhicules
- DÉLIBÉRATION N° D2025_083 : Recrutement de sapeurs-pompiers volontaires en qualité de sapeurs-pompiers contractuels
- DÉLIBÉRATION N° D2025_084 : Demande de remise gracieuse relative à la facturation d'une intervention relative à une personne en état d'ivresse manifeste sur la voie publique

2 – Décisions du conseil d'administration

Conseil d'administration du 27 juin 2025 :

- DÉLIBÉRATION N° D2025_085 : Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 28 mars 2025
- DÉLIBÉRATION N° D2025_086 : Information des décisions prises par le bureau du conseil d'administration
- DÉLIBÉRATION N° D2025_087 : Autorisations de programme et crédits de paiement
- DÉLIBÉRATION N° D2025_088 : Décision modificative n° 1 de l'exercice 2025
- DÉLIBÉRATION N° D2025_089 : Autorisation de signature de l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle de partenariat entre le SDIS et le département de Meurthe-et-Moselle pour la période 2022-2024
- DÉLIBÉRATION N° D2025_090 : Autorisation de signature du contrat d'objectifs annuel pour l'année 2025 entre le SDIS 54 et l'union départementale des sapeurs-pompiers (UDSP 54)
- DÉLIBÉRATION N° D2025_091 : Présentation du rapport social unique (RSU) 2024
- DÉLIBÉRATION N° D2025_092 : Prorogation des lignes directrices de gestion 2021-2025
- DÉLIBÉRATION N° D2025_093 : Régime de maintien des primes et indemnités pendant certains congés
- DÉLIBÉRATION N° D2025_094 : Modification du règlement intérieur du corps départemental des sapeurs-pompiers de Meurthe-et-Moselle -1ère partie : règlement de gestion des sapeurs-pompiers professionnels et des personnels administratifs et techniques - Titre quatorze - Santé sécurité - Sections 11 et 12 - Missions des agents de prévention
- DÉLIBÉRATION N° D2025_095 : Prorogation du plan pluriannuel de formation 2021-2023 pour 2025
- DÉLIBÉRATION N° D2025_096 : Revalorisation des indemnités d'encadrement des formations des personnels intervenant au centre de formation des sapeurs-pompiers
- DÉLIBÉRATION N° D2025_097 : Modification des durées de formation liées aux activités opérationnelles ou d'encadrement des sapeurs-pompiers volontaires
- DÉLIBÉRATION N° D2025_098 : Modification du règlement départemental de formation : modification de la durée de formation des sapeurs-pompiers volontaires
- DÉLIBÉRATION N° D2025_099 : Bilan de la convention de participation pour le risque santé au titre de l'année 2024
- DÉLIBÉRATION N° D2025_100 : Modification du règlement intérieur du corps départemental des sapeurs-pompiers de Meurthe-et-Moselle - 2ème partie : Règlement de gestion des sapeurs-pompiers volontaires - Titre treize - Santé sécurité - Section 9 - Missions des agents de prévention
- DÉLIBÉRATION N° D2025_101 : Modification du règlement départemental d'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires

**DÉCISIONS DU BUREAU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Du 27 JUIN 2025**



**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

RÉUNION du 27 JUIN 2025

DÉLIBÉRATION N° D2025 066 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 23 MAI 2025

Le bureau du conseil d'administration,

Vu le rapport soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **adopte** le procès-verbal de la séance du bureau du conseil d'administration du 23 mai 2025

DÉLIBÉRATION N° D2025 067 : PROTECTION FONCTIONNELLE - COMMUNICATION SUR LES DOSSIERS LIES AUX AGRESSIONS DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS ET VOLONTAIRES - 1ER SEMESTRE 2025

Le bureau du conseil d'administration,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L134-1 à L134-12,
Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment son article L113-1,
Vu la délibération n° 2015-121 du conseil d'administration du 15 octobre 2015,
Vu la délibération n° D2023_090 du bureau du conseil d'administration du 20 octobre 2023,
Vu le rapport soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **prend acte** des données relatives aux dossiers de protection fonctionnelle liés aux agressions des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires du SDIS.

DÉLIBÉRATION N° D2025 068 : AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE - AFFAIRE SDIS/LB - INTERVENTION SUITE A INCENDIE VOLONTAIRE (IV 10)

Le bureau du conseil d'administration,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1424-2, L.1424-30 et L. 1424-42,
Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment son article L. 742-11,
Vu le code de procédure pénale, et notamment son article 2-7,
Vu le rapport soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **autorise** son président à ester en justice dans l'affaire SDIS/L.B (IV 10),

- **autorise** le service départemental d'incendie et de secours à mandater le cabinet d'avocats LAGRANGE-PHILIPPOT-CLEMENT-ZILLIG-VAUTRIN afin de représenter et conseiller l'établissement dans l'affaire SDIS/L.B (IV 10),

- **autorise** le service départemental d'incendie et de secours à faire procéder aux différentes voies d'exécution nécessaires.

DÉLIBÉRATION N° D2025 069 : AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE - AFFAIRE SDIS/O.C - INTERVENTION SUITE A FAUSSE ALERTE (INT 27)

Le bureau du conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1424-30,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **autorise** son président à ester en justice dans l'affaire SDIS/O.C (INT 27),

- **autorise** le service départemental d'incendie et de secours à mandater le cabinet d'avocats LAGRANGE-PHILIPPOT-CLEMENT-ZILLIG-VAUTRIN afin de représenter et conseiller l'établissement dans l'affaire SDIS/O.C (INT 27),

- **autorise** le service départemental d'incendie et de secours à faire procéder aux différentes voies d'exécution nécessaires.

DÉLIBÉRATION N° D2025 070 : AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE - RECOURS DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LA SOCIETE VITARIS (INT 26) (N° 2501466-1)

Le bureau du conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1424-30,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **autorise** le président du conseil d'administration à ester en justice et à défendre les intérêts du service départemental d'incendie et de secours devant le tribunal administratif de Nancy dans le cadre du recours n° 2501466-1 déposé par la société VITARIS le 12 mai 2025,

- **autorise** le service départemental d'incendie et de secours à mandater Maître Élodie POPUT, du cabinet d'avocats BAZIN & ASSOCIES afin de représenter et conseiller l'établissement dans le cadre de ce recours,

- **autorise** le président du conseil d'administration à liquider les avoirs et soldes d'honoraires de l'avocat,

- **autorise** le service départemental d'incendie et de secours à faire procéder aux différentes voies d'exécution nécessaires.

DÉLIBÉRATION N° D2025 071 : ACQUISITION DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE PAGNY-SUR-MOSELLE

Le bureau du conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **autorise** l'acquisition d'un ensemble immobilier situé sur une partie des parcelles cadastrées section AK n° 154 et 155 situé rue du Moulon à Pagny-sur-Moselle et appartenant à la commune de Pagny-sur-Moselle, pour un prix de 200 000 euros, ainsi que l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section AK n° 116, après qu'elle aura été rétrocédée à la commune par SNCF RESEAU,
- **autorise** le président du conseil d'administration à signer l'acte d'acquisition,
- **mandate** Maître DEVOTI, notaire associé de l'office notarial Stanislas, pour rédiger l'acte de vente et réaliser l'ensemble des formalités, notamment de publication, afférentes,
- **autorise** la prise en charge par le SDIS des frais afférents à cette acquisition.

DÉLIBÉRATION N° D2025 072 : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVITUDES - CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VANDIERES

Le bureau du conseil d'administration,
 Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
 Vu le code civil, et notamment ses articles 637 et suivants,
 Vu le rapport soumis à son examen,
 Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **autorise** le président du conseil d'administration à signer la convention de servitudes entre le SDIS et monsieur Benoît KULINICZ et madame Julie THON, grevant les parcelles cadastrées section AB n° 180, 182 et 186 situées sur la commune de Vandières, propriétés de ces derniers, accordant un droit de surplomb d'une descente d'eau pluviale appartenant au SDIS (située sur la parcelle cadastrée section AB n° 183, propriété du SDIS) ainsi qu'un droit d'accès permettant la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement ou la rénovation de ladite canalisation,
- **autorise** le président du conseil d'administration à signer tout acte afférent à cette servitude,
- **mandate** Maître DEVOTI, notaire de l'office notarial Stanislas, pour rédiger l'acte et réaliser l'ensemble des formalités, notamment de publication, afférentes,
- **autorise** la prise en charge par le SDIS des frais afférents à cet acte.

DÉLIBÉRATION N° D2025 073 : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LE SDIS 54 ET LE RAID: AUTORISATION D'USAGE DE SITES, CONDITIONS DE REMPLISSAGE DES BOUTEILLES POUR APPAREIL RESPIRATOIRE ISOLANT

Le bureau du conseil d'administration,
 Vu le rapport soumis à son examen,
 Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **approuve** les termes de la convention entre le SDIS 54 et le RAID relative d'une part à l'autorisation d'usages de sites du SDIS par le RAID à des fins de formation et d'entraînement et d'autre part aux conditions de remplissage des bouteilles d'appareil respiratoire isolant, telle qu'annexée à la présente délibération,

- **autorise** le président à signer ladite convention.

DÉLIBÉRATION N° D2025 074 : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LE SDIS ET LE CDG 54 RELATIVE A L'INTERVENTION D'UN AGENT CHARGE DE L'INSPECTION EN SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL

Le bureau du conseil d'administration,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L. 452-44,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis de la formation spécialisée du comité du 5 juin 2025,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **approuve** les termes de la convention entre le SDIS et le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle (CDG 54) relative à l'intervention d'un agent chargé de l'inspection en santé et sécurité au travail, et annexée à la présente délibération,

- **autorise** le président à signer ladite convention.

DÉLIBÉRATION N° D2025 075 : APPEL A PROJETS SUR LA PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS DES METIERS TECHNIQUES ET D'ENTRETIEN

Le bureau du conseil d'administration,

Vu le règlement de publicité de l'appel à projets « Prévention des risques professionnels des métiers techniques et d'entretien » du fonds national de prévention des risques de la CNRACL,

Vu l'avis de la formation spécialisée du comité du 5 juin 2025,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **émet** un avis favorable sur la démarche telle que présentée.

DÉLIBÉRATION N° D2025 076 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ADHESION A UNE CENTRALE D'ACHAT SPECIALISEE DANS LE DOMAINE DU NUMERIQUE ET DES TELECOMS DENOMMEE « CANUT »

Le bureau du conseil d'administration,

Vu l'article L.1424-30 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **approuve** la convention d'adhésion à une centrale d'achat spécialisée dans le domaine du numérique et des télécoms dénommée « CANUT »,

- **autorise** son président à adhérer et à signer ladite convention.

DÉLIBÉRATION N° D2025 077 : AUTORISATION DE SIGNATURE DES AVENANTS N° 10 ET N° 11 - MARCHE N° 05M2020
- CONTRAT DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (CPE)

Le bureau du conseil d'administration,

Vu le marché n° 05M2020 du 1er septembre 2020, performance énergétique des installations de génie climatique (CPE),

Vu l'avenant n° 1 en date du 19 mars 2021,

Vu l'avenant n° 2 en date du 19 novembre 2021,

Vu l'avenant n° 3 en date du 8 avril 2022,

Vu l'avenant n° 4 en date du 27 janvier 2023,

Vu l'avenant n° 5 en date du 20 octobre 2023,

Vu l'avenant n° 6 en date du 16 février 2024,

Vu l'avenant n° 7 en date du 31 mai 2024,

Vu l'avenant n° 8 en date du 20 septembre 2024,

Vu l'avenant n° 9 en date du 1^{er} janvier 2025,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **adopte** les avenants n° 10 et n° 11 au marché n° 05M2020 relatif à la performance énergétique des installations de génie climatique (CPE) tels que figurant en annexes,
- **autorise** son président à signer lesdits avenants.

DÉLIBÉRATION N° D2025 078 : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT N° 1 - MARCHE N° 08M2024 -
FOURNITURE DE SYSTEMES D'IMPRESSION ET SERVICES ASSOCIES

Le bureau du conseil d'administration,

Vu le marché n° 08M2024 du 30 septembre 2024, relatif à la fourniture de systèmes d'impression et services associés,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **adopte** l'avenant n° 1 au marché n° 08M2024 relatif à la fourniture de systèmes d'impression et services associés,
- **autorise** le président du conseil d'administration à signer ledit avenant.

DÉLIBÉRATION N° D2025 079 : AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE N° 07M2025 - PRESTATION EXPLOITATION
DES INSTALLATIONS DE GENIE CLIMATIQUE

Le bureau du conseil d'administration,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 17 juin 2025,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **attribue** le marché n° 07M2025 – Prestation exploitation des installations de génie climatique (2 lots) à :

Lot n° 1 : M-ENERGIES

Lot n° 2 : IDEX

- **autorise** le président du conseil d'administration à signer tout acte s'y afférant.

DÉLIBÉRATION N° D2025 080 : DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE RELATIVE A LA FACTURATION D'UNE INTERVENTION RELATIVE A UNE PERSONNE EN ETAT D'IVRESSE MANIFESTE SUR LA VOIE PUBLIQUE

Le bureau du conseil d'administration,

Vu la délibération du conseil d'administration n° D2016_017 du 25 février 2016,

Vu la demande de remise gracieuse formée par monsieur A.M le 20/02/2025 et transmise par la paierie départementale au SDIS le 26/02/2025,

Vu la délibération du bureau du conseil d'administration n° D2025_034 du 28 mars 2025,

Considérant la demande de justificatifs faite à monsieur A.M. par courrier daté du 28 mars 2025,

Considérant l'absence de réponse de monsieur A.M à ce courrier,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **décide** de rejeter la demande de remise gracieuse formée par monsieur A.M et relative à la facturation d'une intervention pour personne en état d'ivresse manifeste sur la voie publique datant du 14/11/2024, d'un montant de 355 € (titre n° 569 bordereau 77 du 22/01/2025).

DÉLIBÉRATION N° D2025 081 : FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT DE SUBVENTIONS REÇUES

Le bureau du conseil d'administration,

Vu la délibération du bureau du conseil d'administration n° D2023_088 du 22 septembre 2023 autorisant la signature d'une convention entre le SDIS et la DGSCGC relative aux pactes capacitaires,

Vu la délibération du bureau du conseil d'administration n° D2023_101 du 9 novembre 2023 relative à l'information sur l'attribution de subventions au titre du fonds vert,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **fixe** la durée d'amortissement des subventions pour lesquelles le SDIS a reçu une décision attributive de crédits au titre d'une dotation de soutien à l'investissement des départements à 15 ans, qu'il s'agisse des subventions déjà perçues à ce jour ou de nouvelles subventions qui pourraient être attribuées au SDIS à ce titre,

- **fixe** la durée d'amortissement des subventions pour lesquelles le SDIS a reçu une décision attributive de crédits au titre de pactes capacitaires à 15 ans, qu'il s'agisse des subventions déjà perçues à ce jour ou de nouvelles subventions qui pourraient être attribuées au SDIS à ce titre.

DÉLIBÉRATION N° D2025 082 : SORTIES DE L'ACTIF VEHICULES

Le bureau du conseil d'administration,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **autorise** la vente, donation ou destruction des matériels tels que détaillés dans le tableau joint à la présente délibération,

- **autorise** la sortie de l'actif des matériels tels que figurant en annexe.

DÉLIBÉRATION N° D2025 083 : RECRUTEMENT DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES EN QUALITE DE SAPEURS-POMPIERS CONTRACTUELS

Le bureau du conseil d'administration,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L.133-13,

Vu le décret n° 2009-1208 du 9 octobre 2009,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **autorise** le président du conseil d'administration du SDIS à procéder à partir de septembre au recrutement de sapeurs-pompiers volontaires en qualité de sapeurs-pompiers contractuels dans les cas prévus par la réglementation applicable, et dans la limite du budget annuel alloué aux postes de sapeurs-pompiers professionnels non officiers en régime de garde,

- **autorise** le président du conseil d'administration du SDIS à signer le(s) contrat(s) de recrutement correspondant(s).

DÉLIBÉRATION N° D2025 084 : DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE RELATIVE A LA FACTURATION D'UNE INTERVENTION RELATIVE A UNE PERSONNE EN ETAT D'IVRESSE MANIFESTE SUR LA VOIE PUBLIQUE

Le bureau du conseil d'administration,

Vu la délibération du conseil d'administration n° D2016_017 du 25 février 2016,

Vu la demande de remise gracieuse formée par l'UDAF de Meurthe-et-Moselle le 12/06/2025 et transmise par la conseil départemental au SDIS le 16/06/2025,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **décide** de rejeter la demande de remise gracieuse formée par l'UDAF de Meurthe-et-Moselle pour le compte de monsieur A.A et relative à la facturation d'une intervention pour personne en état d'ivresse manifeste sur la voie publique datant du 30/04/2025, d'un montant de 406 € (titre n° 1793 bordereau 314 du 07/05/2025).

DÉCISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Du 27 JUIN 2025



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE MEURTHE-ET-MOSELLE

RÉUNION du 27 JUIN 2025

DÉLIBÉRATION N° D2025_085 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 28 MARS 2025

Le conseil d'administration,

Vu le rapport soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

adopte le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 28 mars 2025.

DÉLIBÉRATION N° D2025_086 : INFORMATION DES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L1424-27,
Vu la délibération du conseil d'administration n° D2021_080 du 10 septembre 2021,
Vu le rapport soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

prend acte des délibérations prises par le bureau du conseil d'administration telles que présentées en annexe.

DÉLIBÉRATION N° D2025_087 : AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

Le conseil d'administration,

Vu la délibération du conseil d'administration n° D2025_048 du 28 mars 2025,
Considérant les propositions figurant dans le rapport relatif à la décision modificative n° 1 de l'exercice 2025, telles que présentées à l'ordre du jour de ce conseil d'administration du 27/06/2025,
Vu le rapport soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **prend acte** de la situation globale des autorisations de programme et crédits de paiement à ce jour, telle que présentée dans ce rapport et rappelée en annexe 1,

- **décide** de modifier l'autorisation de programme n° 2018-001 relative aux subventions versées à la métropole du Grand Nancy dans le cadre de la reconstruction d'un centre d'incendie et de secours regroupant Nancy Tomblaine et Nancy Joffre à « Nancy Rives de Meurthe », en augmentant son montant de 336 720 € et portant celle-ci à 7 313 436 € au lieu de 6 976 716 €, étant précisé que ce montant supplémentaire impactera le crédit de paiement 2025,

- **prend acte** que le projet de décision modificative n° 1 de l'exercice 2025 intègre les modifications relatives à l'autorisation de programme n° 2018-001 ainsi proposées impactant l'exercice 2025, et que le versement du

montant complémentaire de 336 720 € sera réalisé au second semestre 2025 dès lors que le bilan financier définitif de l'opération aura été adopté d'un commun accord entre la métropole du Grand Nancy et le SDIS,

- **décide** de créer une autorisation de programme d'un montant de 1 757 400 €, d'une durée de 4 ans pour les dépenses d'habillement, qui porterait le n° 2025-002, et dont la répartition des crédits de paiement serait la suivante : 0 € en 2025, 574 500 € sur le CP 2026, 585 700 € sur le CP 2027, et 597 200 € sur le CP 2028 ,

- **prend acte** des annexes 2 à 6 reprenant le détail de ces modifications apportées, ainsi que la ventilation détaillée de la situation de l'ensemble des autorisations de programme et crédits de paiement,

- **autorise** le président du conseil d'administration à passer tous les actes nécessaires à la gestion de ces opérations.

DÉLIBÉRATION N° D2025 088 : DECISION MODIFICATIVE N° 1 DE L'EXERCICE 2025

Le conseil d'administration,

Vu la délibération du conseil d'administration n° D2025_050 du 28 mars 2025,

Vu la délibération du conseil d'administration relative aux autorisations de programme et crédits de paiement du 27 juin 2025,

Vu l'arrêté du président du conseil d'administration n°GSAF2025-10 en date du 16/04/2025 et portant sur un virement de crédits,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **adopte** la décision modificative n° 1 de l'exercice 2025, telle que présentée et dont un état simplifié est présenté en annexe, étant précisé que le vote est réalisé par chapitre,

- **prend acte** de la décision de virement de crédits prise par le président du conseil d'administration le 16 avril dernier, dans le cadre de l'autorisation qui lui a été accordée au titre de la fongibilité des crédits, dont l'arrêté est joint en annexe.

DÉLIBÉRATION N° D2025 089 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT ENTRE LE SDIS ET LE DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE POUR LA PERIODE 2022-2024

Le conseil d'administration,

Vu la délibération du conseil d'administration du SDIS du 8 avril 2022 (n° D2022_035) relative à l'autorisation de signature de la convention pluriannuelle de partenariat entre le SDIS et le département de Meurthe-et-Moselle pour la période 2022-2024,

Vu la convention pluriannuelle de partenariat entre le SDIS et le département de Meurthe-et-Moselle signée le 29 avril 2022,

Vu la délibération du conseil d'administration du SDIS du 10 décembre 2021 (n° D2021_120) relative à l'adoption du plan pluriannuel d'investissement pour la période 2022-2024,

Vu les mises à jour successives de ce plan pluriannuel d'investissement pour la période 2022-2024, intervenues par délibérations du conseil d'administration du SDIS du 14 avril 2023 (D2023_42), du 8 décembre 2023 (D2023_134A), et du 12 avril 2024 (D2024_050),

Vu la délibération du conseil d'administration du SDIS du 28 mars 2025 (D2025_048) relative au plan pluriannuel d'investissement et concernant le bilan de l'année 2024 du plan 2022-2024 et l'adoption du nouveau plan pluriannuel d'investissement pour la période 2025-2034,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

adopte l'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle de partenariat entre le SDIS et le département de Meurthe-et-Moselle pour la période 2022-2024 telle que figurant en annexe, visant :

- à prolonger d'une année la durée de celle-ci soit jusqu'au 31/12/2025 et à en modifier ainsi sa dénomination par : « convention pluriannuelle de partenariat entre le SDIS et le département de Meurthe-et-Moselle pour la période 2022-2025 »,
- à intégrer les engagements financiers du département à l'égard du SDIS pour l'année 2025,
- à annexer le nouveau plan pluriannuel d'investissement adopté par le conseil d'administration du SDIS pour la période 2025-2034 lors de sa séance du 28 mars 2025,

autorise le président du conseil d'administration à signer ledit avenant.

DÉLIBÉRATION N° D2025_090 : AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT D'OBJECTIFS ANNUEL POUR L'ANNEE 2025 ENTRE LE SDIS 54 ET L'UNION DEPARTEMENTALE DES SAPEURS-POMPIERS (UDSP 54)

Le conseil d'administration,

Vu la délibération du conseil d'administration n° D2022_38 du 8 avril 2022 autorisant la signature de la convention cadre 2022-2024 et du contrat d'objectifs annuel pour l'année 2022 entre le SDIS et l'union départementale des sapeurs-pompiers de Meurthe-et-Moselle,

Vu la délibération du conseil d'administration n° D2023_044 du 14 avril 2023 autorisant la signature de l'avenant n° 1 à ladite convention cadre et du contrat d'objectifs annuel pour l'année 2023 entre le SDIS et l'union départemental des sapeurs-pompiers de Meurthe-et-Moselle,

Vu la délibération du conseil d'administration n° D2025_050 du 28 mars 2025 relative à l'adoption du budget primitif 2025,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

adopte le contrat d'objectifs annuel pour l'année 2025 entre les partenaires, tel que présenté en annexe,

confirme, au vu de ce contrat d'objectifs, l'attribution d'une subvention de 48 104 € (montant maximum) suivant les modalités définies, étant précisé que ce montant est conforme aux crédits prévisionnels intégrés au budget primitif 2025 et représentant un montant de 50 000 € (section de fonctionnement, chapitre 65),

autorise son président à signer ladite convention cadre et ledit contrat d'objectifs,

prend acte du bilan financier synthétique du fonctionnement de l'UDSP pour l'année 2024, tel que présenté par l'association et figurant en annexe.

DÉLIBÉRATION N° D2025_091 : PRESENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE (RSU) 2024

Le conseil d'administration,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L.231-1 et suivants,

Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales, fixant les conditions et les modalités de mise en œuvre du rapport social unique (RSU),

Vu l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant les indicateurs contenus dans la base de données sociales,

Vu l'avis du comité social territorial du 5 juin 2025,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

prend acte de la présentation du rapport social unique 2024 du SDIS 54 et de l'avis émis par le comité social territorial.

DÉLIBÉRATION N° D2025_092 : PROROGATION DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION 2021-2025

Le conseil d'administration,

Vu la délibération n° D2020_126 du 4 décembre 2020 relative à la mise en place des lignes directrices de gestion 2021-2023,

Vu la délibération n° D2024_096 du 21 juin 2024 relative à la prorogation des lignes directrices de gestion 2021-2023,

Vu l'avis du comité social territorial du 5 juin 2025,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

décide de proroger les lignes directrices de gestion jusqu'au 31 décembre 2025.

DÉLIBÉRATION N° D2025_093 : REGIME DE MAINTIEN DES PRIMES ET INDEMNITES PENDANT CERTAINS CONGES

Le conseil d'administration,

Vu la délibération du 10 mars 1999 relative au régime indemnitaire des agents du SDIS de Meurthe et Moselle,

Vu la délibération n° D2017_044 du 6 avril 2017 relative à la création de la prime de fonctionnalisation,

Vu la délibération n° D2017_045 du 6 avril 2017 relative à la mise à jour des taux de l'indemnité de responsabilité des sapeurs-pompiers professionnels,

Vu la délibération n° D2017_80 du 6 juillet 2017 relative à la mise en place d'une astreinte de direction.

Modification des conditions d'attribution des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires,

Vu la délibération n° D2017_139 du 7 décembre 2017 relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Vu la délibération n° D2017_140 du 7 décembre 2017 relative au maintien du régime indemnitaire en cas d'arrêt ou d'absence,

Vu la délibération n° D2020_035 du 5 mars 2020 relative au régime indemnitaire des sapeurs-pompiers professionnels – Indemnité d'administration et de technicité,

Vu la délibération n° D2020_110 du 13 octobre 2020 relative à la revalorisation de l'indemnité de feu versée au sapeurs-pompiers professionnels du corps départemental,

Vu l'avis du comité social territorial du 5 juin 2025,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

modifie les dispositions relatives au sort du régime indemnitaire telles que figurant dans les délibérations suivantes :

la délibération du 10 mars 1999 relative au régime indemnitaire des agents du SDIS de Meurthe-et-Moselle,

la délibération n° D2017_044 du 6 avril 2017 relative à la création de la prime de fonctionnalisation,

la délibération n° D2017_045 du 6 avril 2017 relative à la mise à jour des taux de l'indemnité de responsabilité des sapeurs-pompiers professionnels,

la délibération n° D2017_80 du 6 juillet 2017 relative à la mise en place d'une astreinte de direction. Modification des conditions d'attribution des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires,
 la délibération n° D2017_139 du 7 décembre 2017 relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les personnels administratifs et techniques spécialisés (PATS),
 la délibération n° D2017_140 du 7 décembre 2017 relative au maintien du régime indemnitaire en cas d'arrêt ou d'absence,
 la délibération n° D2020_035 du 5 mars 2020 relative au régime indemnitaire des sapeurs-pompiers professionnels – Indemnité d'administration et de technicité (IAT),
 la délibération n° D2020_110 du 13 octobre 2020 relative à la revalorisation de l'indemnité de feu versée aux sapeurs-pompiers professionnels du corps départemental,

en précisant, comme suit, que :

- le sort du régime indemnitaire des agents du SDIS selon les types de congés est fixé comme suit :

Type de congés/périodes	Sort du régime indemnitaire
Congé de maladie ordinaire (CMO)	Maintien du régime indemnitaire dans les mêmes proportions que le traitement
Congé de longue durée (CLD)	Suspension du régime indemnitaire (Cependant, lorsque l'agent est placé en congé de longue ou grave maladie à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie lui demeurent acquises)
Congé de longue maladie (CLM) Congé de grave maladie (CGM)	Maintien du régime indemnitaire dans les proportions suivantes : 33 % la 1 ^{ère} année 60% les 2 ^{ème} et 3 ^{ème} années (Cependant, lorsque l'agent est placé en congé de longue ou grave maladie à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie lui demeurent acquises)
Congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) : accident de service, maladie professionnelle	Maintien du régime indemnitaire dans les mêmes proportions que le traitement
Temps partiel thérapeutique (TPT)	Maintien du régime indemnitaire dans les mêmes proportions que le traitement
Congés liés à la parentalité (congé maternité, congé paternité, congé d'adoption)	Maintien du régime indemnitaire dans les mêmes proportions que le traitement

Le conseil d'administration,
Vu l'avis de la commission administrative et technique du 2 juin 2025,
Vu l'avis de la formation spécialisée du comité du 5 juin 2025,
Vu l'avis du comité social territorial du 5 juin 2025,
Vu le rapport soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

adopte les modifications du règlement intérieur du corps départemental des sapeurs pompiers de Meurthe-et-Moselle – 1ère partie : règlement de gestion des sapeurs-pompiers professionnels et des personnels administratifs et techniques telles que présentées en annexe.

DÉLIBÉRATION N° D2025_095 : PROROGATION DU PLAN PLURIANNUEL DE FORMATION 2021-2023 POUR 2025

Le conseil d'administration,
Vu la délibération n° D2020_152 du conseil d'administration du SDIS du 4 décembre 2020 relative à l'adoption du plan pluriannuel de formation 2021-2023,
Vu la délibération n° D2023_145A du conseil d'administration du SDIS du 8 décembre 2023 relative à la prorogation du plan pluriannuel de formation 2021-2023,
Vu le plan pluriannuel de formation 2021-2023,
Vu l'avis de la commission administrative et technique du 2 juin 2025,
Vu l'avis du comité social et territorial du 5 juin 2025,
Vu l'avis du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du 17 juin 2025,
Vu le rapport soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

autorise la prorogation du plan pluriannuel de formation 2021-2023 pour l'année 2025.

DÉLIBÉRATION N° D2025_096 : REVALORISATION DES INDEMNITES D'ENCADREMENT DES FORMATIONS DES PERSONNELS INTERVENANT AU CENTRE DE FORMATION DES SAPEURS-POMPIERS

Le conseil d'administration,
Vu l'arrêté du 30 août 2011 portant application du décret n° 2010-235 du 5 mars 2010 relatif à la rémunération des agents publics participant, à titre d'activité accessoire, à des activités de formation et de recrutement,
Vu la délibération n° 27 du conseil d'administration du SDIS du 17 décembre 2007,
Vu l'avis du comité social et territorial du 5 juin 2025,
Vu le rapport soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

abroge la délibération n° 27 du conseil d'administration du SDIS du 17 décembre 2007,

fixe les montants horaires relatifs aux indemnités d'enseignement et de jury, à compter du 1^{er} juillet 2025, par catégorie de taux, comme suit :

Type d'indemnités (enseignement/jury)	Taux (selon technicité de la formation)	Montant proposé
Indemnités d'enseignement	Taux 1	13,27
	Taux 2	18
	Taux 3	25
	Taux 4	41,67
Indemnités de jury	Taux 1	17
	Taux 2	24
	Taux 3	38,89
	Taux 4	55,56

décide d'indexer les montants horaires tels que fixés ci-dessus au taux d'évolution du point d'indice servant de base au calcul du traitement brut des personnels de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation, étant précisé que sa valeur mensuelle actuelle s'élève à 4,92 €,

adopte le tableau fixant les taux d'indemnités d'encadrement en fonction de la catégorisation des actions de formation figurant en annexe.

DÉLIBÉRATION N° D2025 097 : MODIFICATION DES DUREES DE FORMATION LIEES AUX ACTIVITES OPERATIONNELLES OU D'ENCADREMENT DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES

Le conseil d'administration,

Vu l'arrêté du 22 août 2019 modifié relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires,
Vu l'avis du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du 17 juin 2025,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

adopte le tableau des durées de formation aux activités opérationnelles ou d'encadrement des sapeurs-pompiers volontaires à compter du 1^{er} juin 2026.

DÉLIBÉRATION N° D2025 098 : MODIFICATION DU REGLEMENT DEPARTEMENTAL DE FORMATION : MODIFICATION DE LA DUREE DE FORMATION DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES

Le conseil d'administration,

Vu l'arrêté interministériel du 22 août 2019 modifié relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires,

Vu le référentiel national d'activités et de compétences « équipier de sapeurs-pompiers professionnel » et le référentiel national d'évaluation correspondant (RNAC/RNE),

Vu le règlement départemental de formation,

Vu l'avis de la commission administrative et technique du 2 juin 2025,

Vu l'avis du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du 17 juin 2025,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

adopte les modifications du règlement départemental de formation telles que présentées en annexe,

adopte le remplacement des termes « RNAC » à la place de « REAC », de « RIOFE » à la place de « RIF/RIC » dans l'ensemble du règlement de formation.

DÉLIBÉRATION N° D2025 099 : BILAN DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE SANTE AU TITRE DE L'ANNEE 2024

Le conseil d'administration,
Vu la délibération n° 2020_85 du 2 juillet 2020,
Vu l'avis du comité social territorial du 5 juin 2024,
Vu le rapport soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **prend acte** du bilan financier 2024 de la convention de participation au titre de la complémentaire santé avec la mutuelle MUTEST pour la couverture du risque santé des agents du SDIS 54, tel que présenté et dont le détail est joint en annexe.

DÉLIBÉRATION N° D2025 100 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CORPS DEPARTEMENTAL DES SAPEURS-POMPIERS DE MEURTHE-ET-MOSELLE - 2EME PARTIE : REGLEMENT DE GESTION DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES - TITRE TREIZE - SANTE SECURITE - SECTION 9 - MISSIONS DES AGENTS DE PREVENTION

Le conseil d'administration,
Vu l'avis de la commission administrative et technique du 2 juin 2025,
Vu l'avis du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du 17 juin 2025,
Vu le rapport soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

adopte les modifications du règlement intérieur du corps départemental des sapeurs-pompiers de Meurthe-et-Moselle – 2ème partie: règlement de gestion des sapeurs-pompiers volontaires telles que présentées en annexe.

DÉLIBÉRATION N° D2025 101 : MODIFICATION DU REGLEMENT DEPARTEMENTAL D'INDEMNISATION DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES

Le conseil d'administration,
Vu la délibération du conseil d'administration n° D2020_042 du 5 mars 2020,
Vu l'avis du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du 17 juin 2025,
Vu le rapport soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

adopte la modification du règlement d'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires telle que présentée dans l'extrait du règlement d'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires joint en annexe, étant précisé que ces nouvelles dispositions seront effectives à compter du 1^{er} juillet 2025,

prend acte que les crédits afférents liés au paiement des indemnités des sapeurs-pompiers volontaires sont inclus au chapitre 012 du budget pour les crédits, et représenteront l'équivalent de 4 mois d'impact sur l'exercice 2025.

